



Contrat permanent de Prestation d'Evénements par un convoyeur professionnel

Entre les soussignés:

1. La SARL Saint Bernard Services Outre-Mer au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 3B Route des Poivriers – Résidence Anthony – Apt 1 – 97425 Les Avirons, immatriculée à Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Pierre sous le numéro SIREN 884 623 307, représentée par Mr Thomas Alexandre ROBERT en sa qualité de Gérant, ci-après désignée « **SAINT-BERNARD-SERVICES-OUTRE-MER** »,

D'une part,

ET

2. M/Mme _____, Auto-entrepreneur
inscrit au répertoire SIRENE Société (SARL/SAS, SA...) _____
Immatriculé au RCS de _____
Sous le numéro _____
ci-après dénommé « **le Chauffeur** »

D'autre part,

Les soussignés étant ensemble ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

En complément de l'activité qui vise à mettre en relation des chauffeurs Saint-Bernard avec des Clients Particuliers désirant se faire raccompagner avec leur véhicule par l'intermédiaire de l'application Saint-Bernard Services, Saint-Bernard-Services propose un service « EVENEMENTIEL » avec des chauffeurs professionnels, objet du présent contrat permanent de Prestation d'Evénements par un chauffeur professionnel (ci-après le « **Contrat** »).

Chaque Chauffeur devra remplir une fiche de renseignements SBS OM. ANNEXE 1

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent Contrat a pour objet d'encadrer les relations contractuelles pour la réalisation de prestations d'événements proposées par Saint-Bernard-Services Outre-Mer et accepté par le Chauffeur.

Les termes et conditions du Contrat sont définis :

- Par les stipulations du présent Contrat,
- Par l'email de confirmation – annexé à la fiche événement – qui en fait partie intégrante,
- Par la fiche événement.

Article 2 – Définition de la prestation d'événement

La prestation d'événement confiée au Chauffeur consiste à déplacer des véhicules en les faisant rouler, d'un point de départ (point A) à un point d'arrivée (point B), avec leur propriétaire à bord, pendant une période de temps donnée, dans le respect des règles de sécurité routière en vigueur sur le territoire où l'événement est effectué (la « **Prestation** »).

Article 3 – Prestation d'événement

Avant la réalisation de la Prestation, le Chauffeur reçoit un email de confirmation contenant le récapitulatif des informations afférentes à la Prestation.

S'il s'agit d'un premier événement avec le Chauffeur, l'email de confirmation contient également en pièce-jointe : Le présent Contrat à signer par ses soins.

Le Chauffeur se rend au point de départ (point A) et en repart par tous moyens de son choix et à ses propres frais.

Article 4 – Obligations du Chauffeur

Le Chauffeur doit être titulaire du permis de conduire.

En communiquant le numéro de son permis de conduire, dont il est titulaire et qui figure en tête des présentes, le Chauffeur certifie sur l'honneur que son permis de conduire est valide.

A défaut (permis de conduire non valide ou ne correspondant pas à l'identité du Chauffeur), le Chauffeur se verra immédiatement exclu du périmètre contractuel.

Le Chauffeur doit fournir à Saint-Bernard-Services Outre-Mer son attestation de Responsabilité Civile Professionnelle lui permettant d'exercer la profession de convoyeur de véhicule avec ou sans passager.

En outre, chaque année, le Chauffeur devra transmettre à Saint-Bernard-Services Outre-Mer une attestation de régularité fiscale.

Article 5 – Obligations de Saint-Bernard-Services Outre-Mer

Saint-Bernard-Services tiendra à la disposition du Chauffeur toutes les informations et tous les documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la prestation d'événement et du présent Contrat.

Article 6 – Prix – Frais – Facturation – Paiement

La bonne réalisation de la prestation dans les termes et conditions prévus au Contrat et dans l'email récapitulatif, entrainera le paiement du chauffeur, après réception de la facture, de la somme forfaitaire précisée sur l'email récapitulatif de la prestation.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement ou par chèque dans les mêmes délais prévus au Contrat de Convoyage de véhicule.

Le Chauffeur devra indiquer son relevé d'identité bancaire (RIB) avec sa fiche de renseignements SBS OM en ANNEXE1.

Article 7 – Durée et Résiliation

Le Contrat prendra effet à compter de sa signature ou, à défaut en cas de convoyage urgent ou absence de signature, à compter du jour de la réalisation de la première Prestation d'événement.

En acceptant de réaliser la Prestation proposée par Saint-Bernard-Services Outre-Mer, le Chauffeur accepte expressément et sans réserve, les termes et conditions du Contrat.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie aura la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie :

- Moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours si le Contrat s'est exécuté pendant une période inférieure à 6 mois,
- Moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours si le Contrat s'est exécuté pendant une période supérieure à 6 mois,

Une telle résiliation sera sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 08 – Assurance

Chaque véhicule proposé dans les missions est assuré par le propriétaire du véhicule.

Le Chauffeur pourra être soumis à une franchise de 800€ TTC en cas de dommage responsable sur un véhicule particulier.

Le montant de cette franchise se verra triplé si le chauffeur est titulaire d'un permis de conduire de moins de 3 ans.

Le Chauffeur devra régler expressément à Saint-Bernard-Services Outre-Mer la totalité de la franchise si celle-ci est engagée, ou la totalité des frais de réparation si les dommages ne rentrent pas dans les conditions d'assurance.

Article 09 – Obligation de confidentialité

Le Chauffeur considérera comme strictement confidentielle, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du Contrat ou de son exécution.

Le Chauffeur ne saurait toutefois être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Article 10 – Infractions et amendes

Les infractions au Code de la Route ainsi que les amendes et contraventions qui en découleraient seront à la charge exclusive du Chauffeur.

Article 11 – Loi applicable et clause attributive de juridiction

Le Contrat, ses annexes, ses éventuels avenants et l'email de confirmation sont soumis au droit français. En cas de différend né de son interprétation ou de son exécution, les Parties s'en remettent à la compétence du Tribunal de commerce compétent, et ce, en cas de référé, de procédure au fond, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En cas de différend, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les Parties sont convenues de déployer leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable.

Fais-le _____ / _____ / _____ à _____

En deux (2) exemplaires originaux – 1 pour chaque Partie

Identités des signataires	Signatures
Pour le Chauffeur _____	
Pour SAINT-BERNARD-SERVICES SARL – SAINT-BERNARD-SERVICES OUTRE-MER Monsieur Thomas Alexandre ROBERT	



ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SBS OM

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

LIEU DE NAISSANCE : _____

TEL : _____

ADRESSE : _____

EMAIL : _____

NUMERO DE PERMIS DE CONDUIRE : _____

Joindre une copie du permis de conduire

DATE D'OBTENTION : _____

LIEU D'OBTENTION : _____

DELIVRE PAR : _____

NUMERO DE SIRET : _____

INFORMATIONS BANCAIRES

Joindre un RIB

IBAN : _____

BIC : _____

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'INCIDENT

NOM : _____

PRENOM : _____

TEL : _____



ANNEXE 2 : PROCEDURE ET CONDITIONS

Avant l'évènement

- Confirmer la date et l'heure à laquelle débute la mise à disposition de chauffeurs
- Vérifier l'adresse d'évènements et la destination
- Imprimer les documents nécessaires remis lors de la confirmation de mission évènement
- Être en possession des documents de responsabilité civile / Être en possession d'un constat

Lieu de départ (lieu d'évènement)

- Se rendre sur le lieu de rendez-vous à l'heure indiquée lors de l'appel téléphonique
- Se présenter en tant que chauffeurs pour SAINT-BERNARD-SERVICES OUTRE-MER
- Confirmer les modalités de cette mission avec le client si nécessaire
- Prendre en compte les consignes des propriétaires que vous allez raccompagner

Véhicule

- Vérifier tous les voyants du véhicule pouvant être allumés et les indiquer sur le document dédié

Avant le départ

- Prévenir SBS OM au moment de votre début de prestation (SMS / MESSENGER / MAIL)

Sur la route

- VOUS ETES RESPONSABLE DE VOTRE TRAJET ET DU VEHICULE : Itinéraire / Dégradation / Autres
- En cas d'incident, prévenir SBS OM et ensuite le/les client(s)

A destination

- Prendre les photos du véhicule (intérieur et extérieur) à l'arrivée si litige
- Prévenir SBS OM à la fin de votre prestation (SMS / MESSENGER / MAIL)

ATTENTION si vous avez besoin d'être déposé, il faut vous organiser bien avant la date de prestation, lors de l'évènement

En cas de restitution, appliquez la même procédure

Au retour

- Déposer tous les documents soit chez SBS OM, soit directement au responsable au départ du véhicule
- Envoyer par mail ou Déposer sur place votre facture accompagnée du document de livraison et des débours.

Conditions

- Absence lors d'une réservation: **100€**
- Pertes de plaques mises à disposition: **50€**
- Non-respect des horaires de début et de fin de prestation: **50€**
- Remplissage du document dédié manquant ou incomplet : **50€** de votre rémunération.
- Annulation d'une réservation: **50€** doublée à moins de 48 h du départ.

⚠ Si la procédure n'est pas respectée, SBS OM ne peut être tenu responsable des problèmes rencontrés